



# BAZOCHES-LES-GALLERANDES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département  
LOIRET

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Les membres		
En exercice	Présents	Votants
18	13	14

Vote		
À l'unanimité		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

L'an 2025, le 1<sup>er</sup> juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire le 25 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. CHACHIGNON Alain, Maire.

Présent(e)s : M. CHACHIGNON Alain, Mme DECOUX Annick, M. LEBRET Olivier, Mme CHATELAIN Danielle, Mme GAZANGEL Emmanuelle, Mme LHOSTE Emilie, M. BERNARD Cédric, Mme AUVRAY Gaëlle, Mme MARTINS Rosa, M. PHELUT Jean-Marc, Mme MARINVAL Marie-Christine, M. ARNAULT Claude, Mme CORNET Laëtitia

Absent(e)s : M. THIBAUT Serge ayant donné pouvoir à M. LEBRET Olivier, M. MAINEMARE Guillaume, M. SERGENT Hugues, M. PESTIE Cédric et Mme GUENAND Mélanie

Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Mme MARINVAL Marie-Christine

### Délibération n° 2025-28 Attribution d'une subvention au Comité des fêtes pour le disc-jockey du bal du 13 juillet 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu la délibération n°2025-15 portant versement de subvention aux associations pour l'année 2025,

Vu le budget primitif,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes correspondant à la prestation du disc-jockey pour le bal du 13 juillet de 600 €.

Les crédits disponibles au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » s'élèvent à 3 191 euros.

#### Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 0 abstention, 14 voix pour et 0 contre, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de verser au comité des fêtes de Bazoches-Izy une subvention de 600 euros
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Alain CHACHIGNON



Acte rendu exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



# BAZOUCHES-LES-GALLERANDES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département  
LOIRET

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Les membres		
En exercice	Présents	Votants
18	13	14

  

Vote		
À l'unanimité		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

L'an 2025, le 1<sup>er</sup> juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire le 25 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. CHACHIGNON Alain, Maire.

Présent(e)s : M. CHACHIGNON Alain, Mme DECOUX Annick, M. LEBRET Olivier, Mme CHATELAIN Danielle, Mme GAZANGEL Emmanuelle, Mme LHOSTE Emilie, M. BERNARD Cédric, Mme AUVRAY Gaëlle, Mme MARTINS Rosa, M. PHELUT Jean-Marc, Mme MARINVAL Marie-Christine, M. ARNAULT Claude, Mme CORNET Laëtitia

Absent(e)s : M. THIBAUT Serge ayant donné pouvoir à M. LEBRET Olivier, M. MAINEMARE Guillaume, M. SERGENT Hugues, M. PESTIE Cédric et Mme GUENAND Mélanie

Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Mme MARINVAL Marie-Christine

#### Délibération n° 2025-29 Acceptation d'indemnités de sinistres versées par l'assurance MMA IARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose d'accepter les montants des indemnités de sinistre suivants, versées par la société d'assurance MMA IARD selon le contrat « Multirisque des communes » :

- 4 625€ correspondant au sinistre survenu le 13 août 2024 : incendie du véhicule qui a endommagé la chaussée, dans la Grande rue
- 6 914.67 € correspondant au sinistre survenu le 27 décembre 2024 : cambriolage à l'atelier municipale situé rue du Jeu de Paume

#### Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 0 abstention, 14 voix pour et 0 contre, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'accepter ces indemnités de sinistre versées par la société MMA IARD

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Alain CHACHIGNON



Acte rendu exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



# BAZOUCHES-LES-GALLERANDES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département  
LOIRET

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/08/2025

ID : 045-214500258-20250701-DELIB202530-DE



Les membres		
En exercice	Présents	Votants
18	13	14

Vote		
À l'unanimité		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

L'an 2025, le 1<sup>er</sup> juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire le 25 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. CHACHIGNON Alain, Maire.

Présent(e)s : M. CHACHIGNON Alain, Mme DECOUX Annick, M. LEBRET Olivier, Mme CHATELAIN Danielle, Mme GAZANGEL Emmanuelle, Mme LHOSTE Emilie, M. BERNARD Cédric, Mme AUVRAY Gaëlle, Mme MARTINS Rosa, M. PHELUT Jean-Marc, Mme MARINVAL Marie-Christine, M. ARNAULT Claude, Mme CORNET Laëtitia

Absent(e)s : M. THIBAUT Serge ayant donné pouvoir à M. LEBRET Olivier, M. MAINEMARE Guillaume, M. SERGENT Hugues, M. PESTIE Cédric et Mme GUENAND Mélanie

Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Mme MARINVAL Marie-Christine

### Délibération n° 2025-30 Validation de devis pour des travaux de rénovation du bâtiment situé au 36 Grande Rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération de Conseil Municipal n° 2025-13 du 01/04/25 relatif au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2025,

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis suivants :

### DEVIS TRAVAUX 36 GRANDE RUE

ENTREPRISE	OBJET	HT	TTC
THIERRY - PERCHE (peinture)	Réfection des peintures cuisine, salle du bar et WC	9 876,48 €	11 851,78 €
ARMS	Remplacement de la cuvette WC et du lave-mains	1 090,78 €	1 308,94 €
MENUISERIE MESSEANT (bar)	Linéaire évier bar	2 753,40 €	3 304,08 €
MENUISERIE MESSEANT (menuiserie PVC/bois)	Remplacement des menuiseries PVC + bois	33 358,05 €	40 029,66 €
<b>OU</b>			
MENUISERIE MESSEANT (PVC/aluminium)	Remplacement des menuiseries et PVC + aluminium	31 586,07 €	37 903,28 €



OU			
MENUISERIE MESSEANT (PVC)	Remplacement des menuiseries en PVC	29 331,03 €	35 197,24 €
<b>Total maximum</b>		<b>47 078,71 €</b>	<b>56 494,45 €</b>
<b>Total minimum</b>		<b>43 051,69 €</b>	<b>51 662,03 €</b>

#### Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 0 abstention, 14 voix pour et 0 contre, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise THIERRY PERCHE d'un montant de 9 876.48€ HT pour la réfection des peintures au 36 Grande Rue
- **PRÉCISE** que les travaux de remise en peinture devront intervenir après le remplacement des menuiseries
- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise ARMS d'un montant de 1090.78€ pour le remplacement de la cuvette WC et du lave-mains au 36 Grande Rue
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **DIT** que le choix des menuiseries se fera après avoir recueilli les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France
- **DIT** que le devis correspondant aux travaux du bar fera l'objet d'une nouvelle étude

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Alain CHACHIGNON



Acte rendu exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.